

Si cet email ne s'affiche pas correctement, cliquez ici.



## Communiqué FFDanse

### Les mesures sanitaires pour la rentrée 2021/2022.

#### À l'attention des structures de danse.

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la rentrée 2021/2022, vous trouverez dans ce mail un récapitulatif des principales mesures sanitaires à mettre en application, notamment concernant le pass.

#### PASS SANITAIRE

Les personnes ayant l'obligation de présenter un pass sanitaire valide sont :

- **Depuis le 9 août 2021 : le public majeur**, c'est-à-dire les participant-es à vos cours et manifestations.
- **À compter du 30 août 2021 : les personnels**, c'est-à-dire les salarié-es, bénévoles, enseignant-es, ... qui interviennent dans vos établissements lorsque leur activité se déroule dans vos espaces aux heures où ils sont accessibles au public.
- **À compter du 30 septembre 2021 : les mineur-es à partir de 12 ans.**

#### EXCEPTIONS - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CONSERVATOIRES

Les établissements d'enseignement artistique (ERP de type R) sont soumis au pass sanitaire à l'exception des pratiquant-es professionnel-les et des personnes inscrites dans les formations délivrant un diplôme professionnalisant.

Les conservatoires relèvent eux aussi du pass sanitaire, à l'exception de l'accueil des élèves recevant un enseignement initial (quel que soit le cycle) ou inscrit-es dans une formation préparant à l'enseignement supérieur.

#### CONTRÔLE DU PASS

- **La présentation du pass se fait dès la première personne**, la jauge des 50 personnes ayant été supprimée, quel que soit l'établissement.
- Le contrôle du pass sanitaire est effectué systématiquement par la personne de votre équipe que vous avez désignée responsable. Celle-ci doit avoir à sa disposition l'application [TousAntiCovid Vérif](#), qui permet de scanner le QR code correspondant au pass sanitaire et de contrôler sa validité tout en respectant la confidentialité des données. À noter : cette application est disponible sous Android et IOS.
- Par ailleurs, vous n'avez pas à effectuer de contrôle d'identité des personnes.

#### PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé à votre établissement au moyen d'un pass sanitaire.

À noter : il peut être rendu obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans soit par le Préfet de votre département, soit par le/la responsable du lieu ou l'organisateur-trice de la manifestation.

Retrouvez plus d'information en consultation en ligne dans notre [FAQ mesures sanitaires rentrée 2021/2022](#) (source : Ministère de la Culture) et le [tableau récapitulatif des mesures sanitaires](#) du Ministère chargé des Sports.

Rentrée 2021/2022 - FAQ mesures sanitaires sites culturels

Tableau récapitulatif mesures sanitaires pour le sport

Ces mesures étant susceptibles d'évoluer, nous ne manquerons pas de vous tenir informé-es.

Vous souhaitant une bonne rentrée,

Pour la FFDanse,  
Richard OZWALD, Directeur Technique National.



COVID-19

### FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



Vous avez une question ? Contactez nous par [mail](#), nous serons ravis de vous répondre.

